

**Présidence et  
Services  
Centraux**

**Direction  
Juridique,  
Statutaire &  
Réglementaire**

**Service Vie  
Institutionnelle**

n° 93/2015

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté n° 44/2012, modifié en date du 28 août 2012,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée aux directeurs des départements et leurs adjoints et responsables de filières professionnelles pour :

- la signature des bons de commande et la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de l'UNS et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),
- La signature des états liquidatifs des ordres de mission.

Cette délégation s'applique exclusivement dans la limite des centres financiers prescrits dans le tableau ci-dessous :

<b>Directeurs</b>	<b>Adjoints</b>	<b>Départ/filières pro</b>	<b>CF</b>
DESCOMBES Stéphane	AUBRY Erwann	Maths	F 01
MARTIN Bruno		Informatique + MBDS	F 021 + F022
HEBERT Frédéric		Physique	F 03
AZOULAY Stéphane	DI GIORGIO Audrey	Chimie	F 051
GARCIA René	BLANCOU Philippe	Sc.de la Vie	F 06
HASSANI Riad	BOUISSOU Stéphane	Sc. de la Terre	F 071
BELLEUDY Cécile	RIBERO Jean-Marc	Electronique	F 041
FOLLETTE Peter		Laboratoire Langues	F 8
GUINGNE Franck		CRIPS	F 8
GUITTARD Frédéric	AMIGONI Sonia	EME, MQM	F 052
GUITTARD Frédéric	DARMANIN Thierry	BHPE	F 055
BOUISSOU Stéphane		GEDD	F 072
FERNANDEZ Xavier		FOQUAL	F 053
MADY Franck		Lic.Pro.dosi	F 042
FEDOU Jean Marc + BUFFA Michel		MIAGE	F 023
BENABDESSELAM Mourad		GBM	F 043
VINCENT Luc		Lic.Pro. ICPAC	F 054

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n044/2012 du 28 août 2012 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

**15 OCT. 2015**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Mme Frédérique VIDAL

AMPLIATIONS :

- M. le Recteur Chancelier de l'Université
- Mme la Directrice de l'UFR Sciences
- M. le Directeur Général des Services
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Mme la Directrice Administrative de l'UFR Sciences